

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS - FRANCE
TÉL. 325-36-74
C. C. P. 1248-74 PARIS

D 241 CHILI: LA DISPARITION DE 119 PRISONNIERS POLITIQUES

Au cours du mois de juillet 1975, des journaux argentins et brésiliens faisaient état de la mort de chiliens en Argentine, Colombie, France, Mexique, Panama et Venezuela. Les 23 et 24 juillet, la presse chilienne publiait à son tour, en deux listes, les noms de 119 personnes, toutes chiliennes prétendument mortes à l'étranger, qui appartenaient au Mouvement de la Gauche révolutionnaire (MIR) et dont l'identité coïncide, pour un certain nombre, avec celle de personnes arrêtées ou disparues au Chili.

Pour sa part, le Comité de Coopération pour la paix au Chili, organisme créé en octobre 1973 par les différentes confessions religieuses chiliennes (cf document DIAL D 171), faisait en fin juillet la déclaration suivante sur cette affaire.

(Note DIAL)

APPEL AUX COMMUNAUTÉS CHRETIENNES

Devant les informations et les commentaires qui se sont succédés dans la presse nationale ces derniers jours, le Comité de coopération pour la paix au Chili estime qu'il est de son devoir d'exprimer ce qui suit:

1- Il appelle la communauté nationale à méditer sur l'extrême gravité, pour l'ensemble des chiliens, du fait qu'un secteur de la presse nationale retransmette sous forme de nouvelles à sensation des informations émanant d'un hebdomadaire et d'un journal étrangers à peine connus; ces derniers font état de la prétendue mort d'un grand nombre de chiliens à l'étranger sans que soient indiquées les sources des organismes compétents.

Le Comité est fondamentalement préoccupé par la légèreté avec laquelle cette information a été reprise et le peu d'humanité avec laquelle elle a été commentée. La dignité de tout être humain, quelles que soient ses croyances religieuses ou son idéologie politique, oblige à respecter les personnes dans les moments douloureux de leur vie.

Le fait que, dans la quasi totalité des cas, des recherches soient entreprises devant les tribunaux de la justice du Chili au sujet de leur arrestation et de leur disparition dans le pays, selon des témoignages fournis par leur famille ou des tierces personnes, est une raison supplémentaire de peser l'information citée plus haut. La mort d'un grand nombre de chiliens - dont on affirme qu'elle se serait produite de manière violente dans différents pays et qu'elle concernerait 119 personnes :

nes - ne peut être acceptée ni tenue pour vraie tant qu'une recherche complète et sérieuse n'aura ^{pas} été entreprise. Il est de la compétence des organismes techniques spécialisés et des tribunaux de la justice, nationaux et étrangers, de certifier la mort de ces personnes, d'en rechercher la cause et de préciser les procédés scientifiques qui ont permis d'identifier les corps. Tant que cela n'aura pas été fait, toute information sur le sujet ne pourra qu'aggraver la douleur légitime et accentuer le désespoir et l'angoisse des familles sans que cela bénéficie à quiconque, et moins encore au prestige de notre pays.

2- Le Comité attire également l'attention de la communauté nationale sur l'inconvenance qu'il y a à entreprendre des campagnes de presse tendant à disqualifier, sous prétexte de mobiles politiques, les institutions et les avocats qui ont assumé la défense des personnes en présentant des demandes d'habeas-corporus.

Ce qui est encore plus grave, c'est que l'on relie, rattache ou assimile les droits de la défense à "la campagne internationale de dénigrement du pays" ou que l'on décrit et qualifie le travail des institutions qui en ont la charge comme une action destinée à nuire au prestige du gouvernement.

La demande d'habeas-corporus a pour objet d'obtenir la liberté des personnes arrêtées au mépris de la loi, y compris celle qui autorise l'adoption de cette mesure extrême; et/ou de corriger les irrégularités qui auraient pu se produire dans l'application de la loi. Cette démarche n'implique pas pour autant un jugement de valeur sur la conduite de la personne concernée.

3- Enfin, le Comité de coopération pour la paix au Chili estime nécessaire de porter à la connaissance de l'opinion publique que, depuis le 6 octobre 1973, il a été mandaté par les Eglises et les Communautés religieuses qui le composent pour assumer la tâche de prêter une assistance économique, sociale et juridique aux personnes qui en ont besoin en raison de la situation d'exception que connaît le pays.

La création de nouvelles sources de travail et le développement de différentes formes de solidarité pour affronter la situation économique actuelle constituent une part très importante du travail réalisé actuellement dans tout le pays, en étroite coordination avec les communautés chrétiennes et les organismes religieux compétents. Son unique finalité est de collaborer, dans la mesure de ses forces, à l'instauration d'une paix fondée sur la vérité et la justice.

C'est pour concrétiser cet unique objectif que nous nous sommes adressés aux autorités gouvernementales, à la magistrature et aux tribunaux en leur présentant des situations qui nous ont été exposées de façon responsable par les personnes touchées ou par leurs familles, et en demandant ou exigeant, selon les cas, le strict respect de leurs droits.

Santiago, le 25 juillet 1975

(Diffusion DIAL)

Abonnement annuel: France 140F - Etranger 150F
(avion: tarif spécial)

Directeur de la publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 Bd du Montparnasse, 75014 Paris

Commission paritaire de presse n° 56249